

**Arrêté n°ST26/473  
prorogeant l'arrêté n°ST26/407**

**Portant réglementation**

**RUE DE MARLBOROUGH**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°ST26/407 en date du 31/07/2026,

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne sont pas terminés,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté ST26/407 du 31/07/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 02/10/2026.

- RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DU DENACRE jusqu'à la RUE ALFRED DE MUSSET
- RUE DE WICARDENNE
- RUE MOLIERE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE DES MOULINS
- RUE DE MARLBOROUGH, de la ROUTE DE CALAIS jusqu'à la RUE DE WICARDENNE

**Article 2**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 11 septembre 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

**Guillaume SAVEANT** //

***DIFFUSION :***

- Monsieur Alexandre LEPRINCE (DUCROCQ TP)
- la Police Municipale
- collecte OM
- Madame HERLEDANT (Marinéo)
- responsable voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/407  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE MARLBOROUGH**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/267AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 30/07/2026 émise par DUCROCQ TP demeurant 8 route de Drionville 62380 Nielles les Bléquin représentée par Monsieur Alexandre LEPRINCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté n°ST26/362 en date du 01/07/2026, portant réglementation de la circulation, du 17/08/2026 au 28/09/2026, RUE DE MARLBOROUGH, du 10 jusqu'à la RUE ALFRED DE MUSSET,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2026 au 30/09/2026 RUE DE MARLBOROUGH,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté n°ST26/362 en date du 01/07/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE MARLBOROUGH, du 10 jusqu'à la RUE ALFRED DE MUSSET, est abrogé.

**Article 2**

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 30/09/2026, un sens interdit est institué RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DU DENACRE jusqu'à la RUE ALFRED DE MUSSET.

La route sera barrée à partir du giratoire dans le sens Saint Martin Centre vers la route de Calais

**Article 3**

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 30/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Marlborough vers la route de Calais. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE WICARDENNE
- RUE MOLIERE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE DES MOULINS

**Article 4**

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 30/09/2026, le sens de la route de Calais vers Saint Martin Centre sera maintenu sur toute la longueur de la RUE DE MARLBOROUGH, de la ROUTE DE CALAIS jusqu'à la RUE DE WICARDENNE.

**Article 5**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUCROCQ TP.

## Article 7

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 31 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

**Guillaume SAVEANT** //

### DIFFUSION:

- DUCROCQ TP
- la Police Municipale

### ANNEXES:

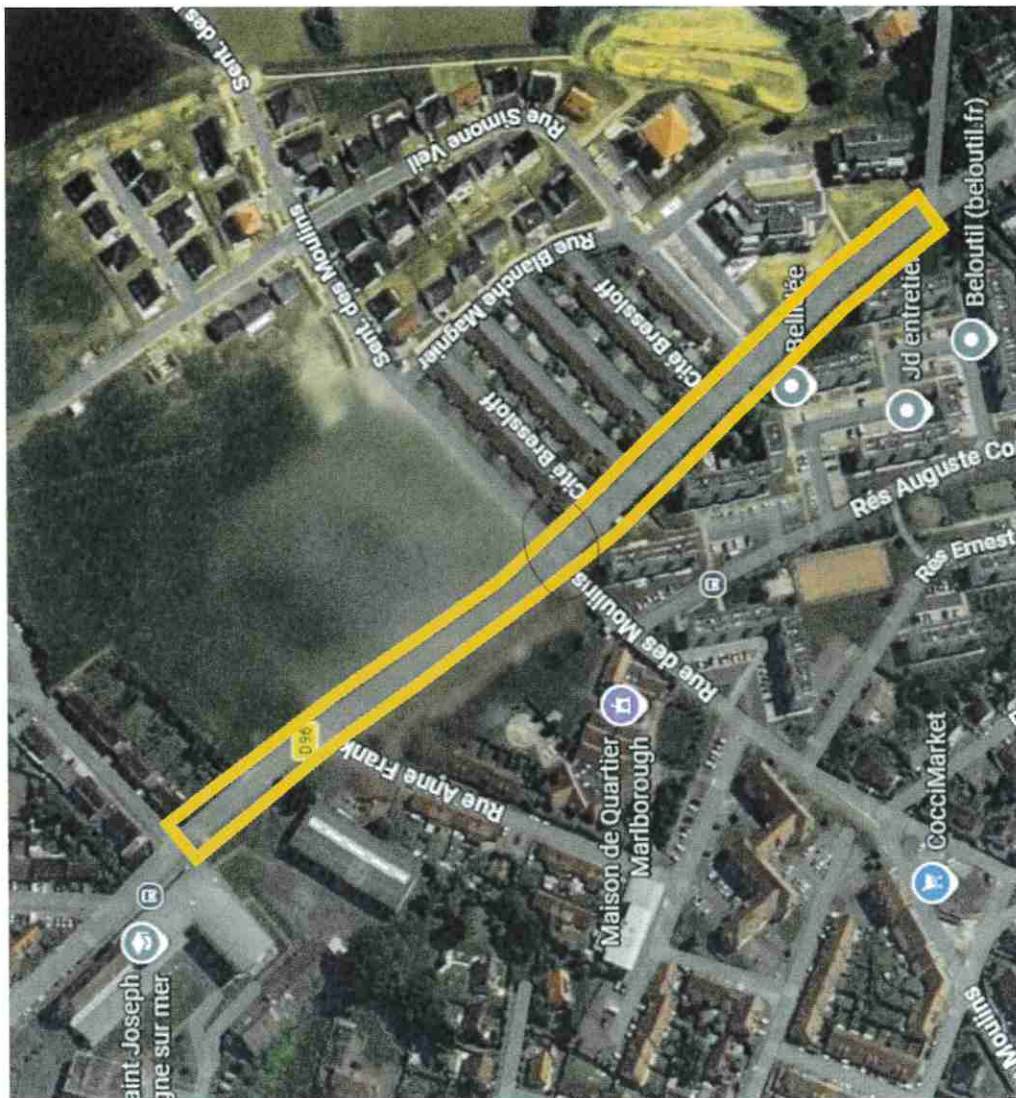
#### PLANS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Piste cyclable St Martin Boulogne – rue malborough – CAB

Troisième phase 17aout - septembre 2026





**Arrêté temporaire n°ST26/362  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE MARLBOROUGH**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'autorisation de voirie n° ST26/267AV,

**VU** l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

**VU** la demande en date du 01/07/2026 émise par DUCROCQ TP demeurant 8 route de Drionville 62380 Nielles les Bléquin représentée par Monsieur Alexandre LEPRINCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2026 au 28/09/2026 RUE DE MARLBOROUGH,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 28/09/2026, la circulation est interdite sur la voie située du côté des numéros impairs, RUE DE MARLBOROUGH, du 10 jusqu'à la RUE ALFRED DE MUSSET.

Les usagers venant de la route de Calais devront changer de voie au niveau de la rue Alfred de Musset pour se rendre vers la rue de la Colonne.

**Article 2**

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 28/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue Marlborough vers la route de Calais. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE WICARDENNE
- RUE MOLIERE
- RUE JEAN DE LA FONTAINE
- RUE DES MOULINS

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUCROCQ TP.

**Article 5**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 01 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

**Guillaume SAVEANT** //

**DIFFUSION:**

- DUCROCQ TP
- la Police Municipale

ANNEXES:

PLANS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Piste cyclable St Martin Boulogne – rue malborough – CAB

Troisième phase 17aout - septembre 2026

